



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de **Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN		X	Pouvoir à Frédéric Dauphin	
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER		X	Pouvoir à Béatrice Figuère	
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 21 mars 2017.
Le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Mme Joëlle BLANCHARD indique qu'elle n'a pas été destinataire de la convocation de cette séance et qu'elle a appris cette réunion par d'autres sources. Il lui est répondu que la convocation a été envoyée par courriel et que cet envoi n'a pas généré de retour de courriel non délivré. Il lui est proposé de fournir une autre adresse courriel afin que cela ne se reproduise pas.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2017

Monsieur le Maire indique que chaque année les services du Trésor notifient aux communes des bases de fiscalité relatives à la Taxe d'Habitation (TH), la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (FB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (FNB).

Sur ces bases s'appliquent des taux qui sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif, conformément à des règles nationales, notamment en matière d'interaction entre les différentes taxes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2016 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,25 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,00 %

Monsieur le Maire présente pour 2017 une variation différenciée entendant que le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la notification par les services fiscaux le matin même faisant état d'une baisse de la DGF à hauteur de 15 000 € et cette baisse fait suite à celle de l'an dernier qui était de 24 000 €. Il précise que les finances de la commune ne peuvent pas compenser cette diminution de la DGF.

En conséquence, Monsieur le Maire propose pour 2017 d'ajuster les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	13,65 %
Taxe sur le foncier bâti :	28,65 %
Taxe sur le foncier non bâti :	105,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

- **11 voix POUR,**

- **1 voix CONTRE (Mme Joëlle BLANCHARD qui précise qu'elle vote contre car elle n'a pas été présente à la réunion de travail durant laquelle ont été abordés ces choix)**

- **0 ABSTENTION**

fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation :	13,65 %
Taxe sur le foncier bâti :	28,65 %
Taxe sur le foncier non bâti :	105,00 %

et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

BUDGETS 2017 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à

- **11 VOIX POUR,**

- **1 ABSTENTION (Madame Joëlle BLANCHARD)**

- **0 VOIX CONTRE** le budget principal de la commune pour 2017 qui s'équilibre de la façon suivante

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	1 656 210 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	958 570 €

- adopte à **l'unanimité** le budget annexe de l'eau et l'assainissement pour 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/ recettes	418 030 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	1 058 960 €

- adopte à **l'unanimité** le budget annexe des pompes funèbres pour 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	24 820 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	26 820 €

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS ANNÉE 2017

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'au cours de cette séance il a été voté le budget principal 2017 de la commune.

Il présente le détail des subventions et participations à verser, tel que mentionné dans le document annexé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par

- **11 VOIX POUR,**

- **1 ABSTENTION (Madame Joëlle BLANCHARD qui précise qu'elle n'a pas participé à l'étude de l'attribution de ces subventions)**

- **0 VOIX CONTRE**

accepte le détail des subventions et participations à verser tel que présenté.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA GRAND VIGNE VENTE TAIX / COMMUNE – PROJET D'EMPRISE.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la Grand Vigne un projet de plan parcellaire a été établi. Il s'avère qu'une surface d'environ 55 m² de la parcelle A 193 appartenant à Mme TAIX Sylvie se trouve dans l'emprise du futur carrefour.

En date du 28 janvier 2017, Mme TAIX Sylvie a donné son accord pour céder à la Commune l'emprise nécessaire à la réalisation du carrefour au un prix de 1 € le mètre carré.

Monsieur le Maire indique que le plan parcellaire définitif ne sera établi par le Cabinet CHOMONT, géomètre-expert, qu'à la fin des travaux d'aménagement du carrefour.

Monsieur le Maire propose d'acquérir à Mme Sylvie TAIX la surface nécessaire à l'emprise de la réalisation du carrefour de la Grand Vigne au prix de 1 € le mètre carré et précise que les frais inhérents à cette vente seront à charge de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- accepte l'acquisition à Mme TAIX Sylvie de la surface nécessaire à l'emprise du carrefour de la Grand Vigne, pour un prix de 1 € le m², tel que présenté par Monsieur le Maire,

- précise que le Cabinet CHOMONT, géomètre-expert, finalisera les documents nécessaires aux limites foncières des deux parties,
- confirme que les frais inhérents à cette acquisition seront à charge de la Commune
- délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les documents d'arpentage et l'acte notarié.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL MODIFICATION DE LA DESTINATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal en date du 27 septembre 2016 a pris une délibération de principe pour la vente des parcelles communales sises Sous le Village, cadastrées section ZC n°371 sur PEIPIN d'environ 5 000 m² et ZB n°125 en partie pour une surface d'environ 1 150 m² sur AUBIGNOSC, classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de AUBIGNOSC, au tarif de deux cent mille euros hors taxes (200 000 € HT).

Il indique que le 13 février 2017 un compromis de vente a été signé chez Me MARTELLI, notaire à Sisteron entre la Commune et Jean-Michel Armand Gaston JOURDAN.

Le projet concernait la réalisation d'un pôle santé et de locatif.

Or après un an et demi d'études sur le projet, les professionnels de santé se sont désistés et ne sont plus intéressés par le projet. A ce jour, l'acquéreur doit modifier son projet et propose la construction d'un collectif de 20 logements en R+1 et de 8 habitations individuelles en R+1 :

- le collectif de 20 logements pour une surface plancher globale des logements d'environ 1102 m²
- les habitations individuelles au nombre de 8 pour une surface plancher globale d'environ 624 m².

L'ensemble de ces constructions sera destiné à la vente et se situera sur la parcelle communale cadastrée ZC n° 371 sur Peipin. La parcelle sise sur la commune de AUBIGNOSC sera destinée à des jardins pour les logements en rez-de-chaussée du collectif et à de l'espace vert.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au compromis de vente sera donc nécessaire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par**

- 11 VOIX POUR,

1 VOIX CONTRE (Mme Joëlle BLANCHARD qui précise qu'elle vote contre car elle n'a pas été invitée à participer à la réalisation de ce projet modificatif)

- 0 ABSTENTION,

accepte la modification de la destination du projet telle que présentée par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour tous les actes et documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant du compromis de vente et l'acte notarié.

LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal l'a autorisé à signer la réception des travaux et à mandater le Décompte Général Définitif des travaux du marché de la Station d'Épuration sise au Frigouras.

Il fait un rappel de l'historique de ce dossier.

La situation du Décompte Général Définitif du lot n° 1 du marché de la station d'épuration (détenu par la société SGAD) était en attente de règlement. En effet, la municipalité précédente n'ayant pas trouvé de compromis avec l'entreprise quant à certains dysfonctionnements de la station d'épuration, avait refusé de réceptionner les travaux de

donc de payer le Décompte Général Définitif d'un montant de 69 155,92 € ht soit 82 710,49 TTC.

Après plusieurs rencontres entre les élus et les responsables du constructeur et du bureau d'études, plusieurs dysfonctionnement ont été évoqués :

Concernant l'évent de la bache de pompage en tête, il avait été constaté que la prise d'air était située trop bas et devenait une voie de collecte des eaux en tête lorsque le débit de la station dépassait 380 m³/h ce qui amorçait le remplissage des lits les plus à l'aval.

Concernant les débitmètres : les deux débitmètres dans le local technique indiquaient des débits sensiblement différents (simple au double) alors que les apports étaient très proches. A priori le débitmètre n° 1 indiquait une valeur bien inférieure au débit réel.

Concernant la perméabilité des lits plantés de roseaux 1 et 2 : les services techniques avaient remarqué une infiltration très rapide sur le lit 1 (le plus à aval) qui provoquait des départs de boue dans le canal lors du remplissage. Le même phénomène d'ampleur moindre avait été constaté sur le lit 2. Le Satès était intervenu et avait réalisé un diagnostic, il semblait que le massif filtrant du lit 1 soit mélangé et n'assure plus la fonction d'absorption progressive des eaux alimentant les lits. Un faucardage a été réalisé sur le lit 1, les roseaux ont repoussé en moins d'un mois.

Monsieur le Maire précise que suite à ces constats, l'entreprise a rehaussé la prise d'air et les débitmètres ont été ré-étalonnés. De plus deux bilans complémentaires ont été réalisés et montrent que les rendements, en particulier sur le lit planté de réseau 1, sont conformes au cahier des charges.

Les réserves ont été levées par l'entreprise titulaire du lot 1 suite au dernier constat d'opération préalable à la réception en date du 10/12/2015.

Or à ce jour, la situation du Décompte Général Définitif ne peut être mandatée car celle-ci est atteinte par la prescription quadriennale. Pour pouvoir payer cette situation il est nécessaire que le Conseil municipal relève l'entreprise de la forclusion du fait que l'origine de cette prescription n'est pas de la responsabilité de l'entreprise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité relève l'entreprise de la forclusion du fait que l'origine de cette prescription n'est pas de la responsabilité de l'entreprise.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'il s'est prononcé favorablement pour assurer l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^e classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe et a proposé cet avancement à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C.

Celle-ci a émis un avis FAVORABLE le 24 mars 2017.

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017.

Il précise que s'agissant d'une transformation de poste, la procédure de publicité n'est pas nécessaire.

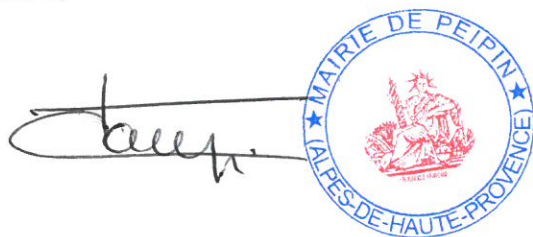
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, à la date du 1^{er} mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

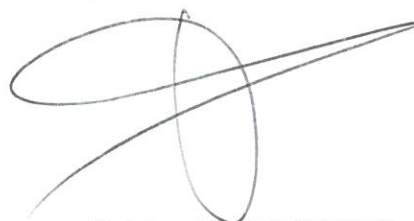
Fait à Peipin, le 12 avril 2017.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dauphin', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains a red coat of arms in the center. The text around the coat of arms reads 'MAIRIE DE PEIPIN' at the top and 'ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE' at the bottom, separated by two small stars.

Frédéric DAUPHIN.

La Secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sabine Ptaszynski', written in a stylized, cursive manner.

Sabine PTASZYNSKI.